

Contre Marc Ravalomanana: Pourquoi pas une interdiction de séjour ?

La Gazette – Opinion – Ranary – 31/01/12

De retour de Pretoria, Mamy Rakotoarivelo a lancé que la Troïka " préconise une option politique et non judiciaire, excluant tout mandat d'arrêt contre Marc Ravalomanana ". Avec un juridisme approximatif, déployé avec un lyrisme ardent, le bougre prend ses rêves pour la réalité. Malgré leur forcing, ni l'ancien chef de l'Etat ni ses zéloteurs, et encore moins les émissaires de la SADC, ne peuvent effacer une condamnation rendue par la justice malgache.

L'argumentation de Mamy Rakotoarivelo prêterait à rire si le contexte n'était pas aussi tendu. Avec la désinvolture qui le caractérise, il affirme tout et son contraire. D'un côté, il exige que la loi d'amnistie soit votée au plus tôt et d'un autre, il soutient que Marc Ravalomanana n'a pas besoin d'amnistie. En plaçant la solution politique au-dessus du pouvoir législatif et de la fonction juridictionnelle, Mamy Rakotoarivelo se discrédite car d'une part, il foule aux pieds la justice de notre pays et d'autre, il met en évidence un vieux réflexe d'épicier qui fait ses comptes comme ça l'arrange, à la manière dont Marc Ravalomanana a géré le pays.

Si Marc Ravalomanana ne peut pas obtenir une amnistie ou toute cessation de poursuites, ce n'est pas par pur acharnement du régime. Nul ne saurait sous-estimer les crimes de sang, ordonnés par Marc Ravalomanana le 7 février 2009. Ces crimes ont laissé des traces indélébiles dans le cœur et dans la chair des familles de victimes tuées, blessées et devenues handicapées. Mais au-delà du carnage, il faut se souvenir de plusieurs faits qui soutiennent que Marc Ravalomanana ne mérite aucune mesure de clémence.

En premier lieu, Marc Ravalomanana n'a pas été jugé pour tous ses méfaits. Le 28 août 2010, il a été condamné aux travaux forcés à perpétuité pour meurtre et complicité de meurtre. Il n'a pas encore été condamné, notamment, pour ses hauts faits de trahison et d'atteinte à la sécurité extérieure de l'Etat. Il s'agit de crimes prévus et réprimés par le Code Pénal. En effet, avant, pendant et après le carnage d'Ambohitsorohitra, il a eu recours à des mercenaires étrangers qui sont entrés armés sur notre territoire. Il leur a fourni des renseignements sur les forces armées malgaches et beaucoup d'argent provenant des caisses de l'Etat. Il y a des choses qui ne se font pas.

Deuxièmement, Marc Ravalomanana ne s'est jamais excusé pour le massacre du 7 février 2009. S'il a la conscience pure, tant mieux pour lui. Chacun appréciera. Pour beaucoup, des excuses sonnent comme un aveu de culpabilité et n'exonèrent pas d'une condamnation. Même si tout bon chrétien sait que personne n'est innocent, certains individus pensent que la demande de pardon est le premier pas vers une quête louable de rédemption. Le premier témoignage d'apaisement doit venir du coupable mais non pas de ses victimes. On n'en attendait pas moins de la part de cet ancien vice-président de la FJKM (Eglise protestante de Madagascar). Malheureusement, au lieu de progresser dans sa relation avec Dieu, et sous l'emprise de substances illicites, il a toujours préféré s'incliner devant son bouc en or.

Enfin, même après sa fuite, il a financé des actions terroristes visant à la déstabilisation du régime et à l'incitation à la guerre civile. Pour cette raison, il devrait être frappé d'une interdiction de séjour qui est une sanction prévue par le Code Pénal. Bien entendu, cette sanction ne concernera pas celles déjà prononcées, mais elle pourrait compléter ses prochaines condamnations. Cette idée, qui prend la tendance actuelle à contrepied, paraît jeter de l'huile sur le feu, mais en y réfléchissant, elle n'est pas si saugrenue que ça. En effet, à ce jour, Marc Ravalomanana constitue davantage une menace plutôt qu'une aubaine pour notre pays. Et puis, cet exil prolongé aux avant-goûts de purgatoire, lui permettra de comprendre la souffrance vécue par les individus qu'il a expulsés et interdits de séjour pendant son mandat, et pour bien moins que ses méfaits.

Source : http://www.lagazette-dgi.com/index.php?option=com_content&view=article&id=19265:-contre-marc-ravalomanana-pourquoi-pas-une-interdiction-de-sejour-&catid=57:la-une